

## ARRÊTÉ DU MAIRE N°149/2023

Le Maire de la commune de SEYSSSEL (Haute-Savoie),

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,
- Le Code de la Route,
- La demande en date du 23 mars 2023 de Monsieur Sébastien VINET, Président de l'association Handi-Raid, 2 rue de la Maladière 73000 BARBERAZ, afin de mettre à l'eau les embarcations nautiques de balade au Petit Port, esplanade Gallatin du samedi 17 juin au dimanche 18 juin 2023 et réserver les places de parking nécessaires au passage des intervenants et éroglisseurs.

**Considérant**

- le bon déroulement de la manifestation, la sécurité des participants et des usagers de la voie publique, nécessitent de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur les voies empruntées et parking communaux,
- L'intérêt général,

### ARRÊTE

**Article 1 :** Afin de permettre le bon déroulement de la manifestation sportive, **du samedi 17 juin 2023 à 08h00 au dimanche 18 juin 2023 à 19h00** le stationnement des véhicules sera interdit :

- **Sur la partie du parking du port Gallatin située proche de la station de recharge des véhicules électriques pour laisser l'accès libre à la rampe à bateau et permettre les manœuvres des aéroglisseurs et leur stationnement temporaire.**

Cet emplacement sera réservé pour les manœuvres des véhicules et la remorque bateau.

**Article 2 :** L'organisation de la réglementation temporaire sera à la charge de Monsieur Sébastien VINET, Président de l'association Handi-Raid.

La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier et par la réglementation de la circulation faisant l'objet du présent arrêté, sera conforme à l'instruction sur la signalisation temporaire des routes.

L'association sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation le dimanche 18 juin 2023.

Elle conservera pendant toute la durée des travaux et jusqu'à enlèvement de cette signalisation, la responsabilité de la sécurité, tant des usagers que du chantier lui-même. Sa responsabilité sera substituée à celle de la commune de Seyssel si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de cette réglementation.

**Article 3 :** Le demandeur veillera à conserver et à rendre le domaine public en parfait état.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché dans les formes et aux lieux habituels dont ampliation sera adressée :

- A Monsieur Sébastien VINET,
- A la gendarmerie de Seyssel,
- Au centre de secours de Seyssel,
- Au service technique municipal,

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Seyssel, le 9 mai 2023  
Le Maire, Gérard LAMBERT

